

Il est ordonné au Sr Baudoin Fermier des Droits
 de Capitation de la Compagnie des Isles de la
 Guadeloupe, De Restituer à la suppliant trois
 jours après la signification de la presente
 Douze cent livres de sucre, ou ce qui aura reçu
 pour raison de douze negres exempts de tous
 Droits accordés à tous les Conseillers des Conseils
 Souverains des Isles Françoises de L'Amérique
 attendu que l'absence d'audit Conseillers ne les
 fait pas decheoir de ce privilege; Deffendons
 audit Sr Baudoin de faire à l'advenir de
 semblables entreprises, sur peine de trois cent
 livres d'amende monnoye de Paris. Fait à la
 Martinique le 3. de Janvier 1673. Signé De Baas.
 L'original est à la Guadeloupe M. Lion